

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 585

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 564 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que les obligations reliées aux différents comités de la Municipalité entraînent les membres du conseil à participer à plusieurs réunions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont de plus en plus sollicités afin de se partager les responsabilités reliées à leur tâche;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par madame la conseillère Odette Carpentier, lors de la session du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2005;

2005-12-194 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 585

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Odette Carpentier, appuyé par madame la conseillère Line Dessureault et il est résolu que soit décrété et statué par règlement de cette Municipalité que la rémunération des élus soit majorée de 2,5%.

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 565 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.**

ARTICLE 2

La rémunération pour le maire est établie à 5 575,28\$ et pour un conseiller à 1 836,42\$ à compter du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière